

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

Annule et remplace l'arrêté 2026-13 du 21 mai 2026

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Pailharès,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu la demande en date du 21 mai 2026 de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS, dont le siège social se situe 730 route des Chaumettes 07410 ARLEBOSC, qui doit réaliser des travaux de réfection du Pont de Beaufoura entre la commune de Pailharès et de St-Félicien

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS de réaliser les travaux de réfection du Pont de Beaufoura, une réglementation interdisant la circulation est nécessaire sur le pont de Beaufoura du 26 mai au 12 juin 2026 inclus.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS aux abords du pont et également en amont sur la route de Machiron afin de limiter la gêne occasionnée auprès des riverains soit limitée

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- La Maire de Pailharès
- Entreprise SAVEL BERNARD ET FILS direction@groupesavel.fr

Fait à Pailharès
Le 2 juin 2026

Le Maire
Didier REBOULLET



Par délégation du Maire

Evelyne Jalesi